



Note: Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du PNUE aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leur autorité, ni quant au tracé de leur frontière ou limites.

© 2007 Programme des Nations Unies pour l'environnement  
Plan d'Action pour la Méditerranée  
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées  
(CAR/ASP)  
Boulevard du Leader Yasser Arafat  
B.P.337 - 1080 Tunis Cedex - TUNISIE  
E-mail: [car-asp@rac-spa.org](mailto:car-asp@rac-spa.org)

La version originale (française) de ce document a été préparée pour le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) par:  
Mme Dr. Zohra DJELLOULI  
Institut Supérieur des Métiers du Patrimoine de Tunis - Faculté des Sciences de Tunis  
E-mail : [zohde2002@yahoo.fr](mailto:zohde2002@yahoo.fr)

# SOMMAIRE

<b>I. Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>II. Evaluation de la mise en œuvre du Plan d'action au niveau régional .....</b>	<b>2</b>
<b>III. Evaluation de la mise en œuvre du Plan d'action au niveau national .....</b>	<b>3</b>
III. 1. Evaluation à partir des rapports nationaux.....	3
III. 2. Evaluation à partir du questionnaire .....	5
<b>IV. Conclusions et recommandations .....</b>	<b>9</b>
<b>V. Nouveau Calendrier de mise en œuvre du Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée .....</b>	<b>10</b>
 Annexe I. Conclusions et recommandations de l'atelier de travail sur les espèces non- indigènes en Méditerranée (Rome, 6-7 décembre 2005).....	13
 Annexe II. Questionnaire adressé aux Points Focaux pour les ASP en vue de la préparation d'un Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en Mer Méditerranée, à soumettre à la Huitième réunion des Points Focaux pour les ASP (juin 2007) .....	15



## **Rapport sur l'état de la mise en œuvre du Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée**

### **I. Introduction**

La Convention de Barcelone (1976) et ses Protocoles, visant initialement la réduction de la pollution, ont été actualisés par l'adoption de nouveaux Protocoles.

Le Protocole relatif aux Aires spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (ASP/DB), adopté en 1995 et entré en vigueur en 1999, invite les Parties contractantes à *"prendre toutes les mesures appropriées pour réglementer l'introduction volontaire ou accidentelle dans la nature d'espèces non-indigènes"* (Article 13).

En 2003, le Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/PAM) a adopté un "Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée".

Le paragraphe 7 de ce Plan d'action reconnaît que le transport maritime constitue un vecteur majeur d'introduction en mer Méditerranée.

Son paragraphe 23 recommande fortement que *"Etant donné l'importance des introductions d'espèces non-indigènes en Méditerranée par le biais du transport maritime, il est fortement recommandé de développer un projet régional visant à combler les lacunes des pays méditerranéens, et renforcer les capacités des pays pour réduire le transfert des organismes aquatiques par les eaux et sédiments de ballast et coques des navires"*.

La législation nationale permettant le contrôle des introductions d'espèces marines est énoncé dans le paragraphe 17.

Les actions régionales de coordination, d'assistance, d'élaboration de lignes guides énumérées dans le paragraphe 13.

Les programmes de collectes de données, de promotions de programmes scientifiques et de surveillance, sont présentés dans les paragraphes 14, 15 et 16.

Le résumé de toutes les actions du Plan est détaillé dans le Tableau 1.

Tableau 1: Rappel du Plan d'action, des échéances, des actions et des intervenants

<b>Action</b>	<b>Echéance</b>	<b>Responsable</b>
1. Développer des programmes de sensibilisation du public, de groupes de cibles, y compris les décideurs, quant aux risques associés à l'introduction d'espèces marines non-indigènes	2004	Parties contractantes
2. Mettre en place un mécanisme pour la promotion et la coordination des actions énumérées	2004	Parties contractantes
3. Préparation des rapports nationaux	2004	Parties contractantes
4. Inventaire des vecteurs d'introduction	2004	Parties contractantes
5. Elaboration du projet régional sur le fouling, les eaux et sédiments de ballast	2004	CAR/ASP
6. Elaboration du matériel éducatif et de sensibilisation	2004	CAR/ASP et Parties contractantes
7. Etablir un répertoire des spécialistes et organismes concernés	Début 2005	Parties contractantes

8. Etablir un groupe d'experts chargés de l'évaluation des propositions d'introduction, de l'analyse des risques et des conséquences possibles	Début 2005	Parties contractantes
9. Atelier de travail	Début 2005	CAR/ASP
10. Lancement des procédures pour promulguer ou améliorer les législations nationales concernant le contrôle des introductions d'espèces non-indigènes	2005	Parties contractantes
11. Session de formation régionale	2005	CAR/ASP
12. Développer des programmes de collecte de données et de surveillance	2004-2006	Parties contractantes
13. Renforcer, et si nécessaire mettre en place, des systèmes de contrôle sur les importations et les exportations intentionnelles d'espèces marines non-indigènes	2004-2006	Parties contractantes
14. Développement et mise en œuvre des techniques d'évaluation des risques	2004-2007	Parties contractantes
15. Elaboration des Lignes directrices pour le contrôle des vecteurs d'introductions d'espèces non-indigènes et des espèces marines envahissantes en Méditerranée	2004-2006	CAR/ASP
16. Guide pour l'analyse des risques et l'évaluation des impacts des espèces non-indigènes	2004-2006	CAR/ASP
17. Mécanisme régional pour la collecte, la compilation et la diffusion de l'information sur les espèces non-indigènes envahissantes	2004-2006	CAR/ASP
18. Inventaire des espèces introduites et des acteurs publics ou privés dont l'activité pourrait introduire des espèces marines non-indigènes	2004-2007	Parties contractantes
19. Elaboration des Plans Nationaux	2004-2007	Parties contractantes
20. Préparation du rapport sur l'état de mise en œuvre du Plan d'Action	Début 2007	CAR/ASP

## II. Evaluation de la mise en œuvre du Plan d'action au niveau régional

Durant la période de mise en œuvre du Plan d'action allant de début 2004 jusqu'à ce jour, le CAR/ASP :

- A organisé, en collaboration avec l'ICRAM (Institut Central pour la Recherche scientifique et technologique Appliquée à la Mer, Italie), l'Atelier de travail sur les espèces non-indigènes en Méditerranée (Rome, 6 et 7 décembre 2005). (action 9, paragraphe 21) (Voir les Conclusions et Recommandations de l'atelier de travail dans l'Annexe I au présent rapport).
- A élaboré un Projet Lignes directrices pour le contrôle des vecteurs d'introductions d'espèces non-indigènes et des espèces marines envahissantes en Méditerranée (action 15, paragraphe 20) (voir document UNEP(DEPI)/MED WG.308/12).
- A élaboré un Projet de Guide pour l'analyse des risques et l'évaluation des impacts des introductions d'espèces non-indigènes (action 16, paragraphe 20) (voir document UNEP(DEPI)/MED WG.308/11).
- A participé, en collaboration avec le REMPEC, à l'élaboration d'un projet régional pour la gestion des eaux et sédiments de ballast. Il s'agit de la deuxième phase du Programme Mondial de Gestion des Eaux de Ballast (GloBallast) du FEM/PNUD/OMI, baptisée "Construire un partenariat afin d'assister les pays en voie

de développement à réduire le transfert des organismes aquatiques nuisibles par le biais des navires" (GloBallast Partnerships: GBP). Le CAR/ASP et le REMPEC devront jouer le rôle d'unité de coordination pour la Méditerranée de ce projet quinquennal. Ce projet devrait démarrer dès approbation de la proposition PDF-B par le Conseil du FEM de juin 2007 (action 5, paragraphe 23).

- Projette pour le dernier trimestre 2007, l'organisation d'une session de formation régionale sur la gestion des espèces envahissantes marines (action 11, paragraphe 24).
- A pour projet, pour la période biennale 2008-2009, la mise en place d'un système de collecte, de compilation et de diffusion des données sur les espèces non-indigènes en Méditerranée (action 17, paragraphe 22).
- A pour projet, pour la période biennale 2008-2009, la promotion de programmes nationaux de sensibilisation quant aux risques associés aux espèces non-indigènes en Méditerranée (action 6, paragraphe 25).

Malgré les efforts déployés sur le plan régional, un retard par rapport à l'application de certaines actions est enregistré. Ce retard est, selon le CAR/ASP, dû essentiellement au manque de financement et à un calendrier trop restreint dans le temps.

### III. Evaluation de la mise en œuvre du Plan d'action au niveau national

Selon les actions et leurs échéances respectives, l'évaluation de la composante nationale s'est basée sur les réponses des différentes Parties contractantes au questionnaire établi par le CAR/ASP (voir Annexe II) ainsi que sur les rapports nationaux biennaux, présentés à l'occasion de chaque réunion des Points focaux nationaux pour les ASP. Les données fournies par les rapports nationaux ne seront retenues que pour les pays n'ayant pas répondu au questionnaire.

#### III. 1. Evaluation à partir des rapports nationaux

Vingt pays ont envoyé leur rapport au CAR/ASP à la date prévue ce sont :

L'Albanie, l'Algérie, la Bosnie-Herzégovine, Chypre, l'Egypte, l'Espagne, la France, la Grèce, Israël, l'Italie, le Liban, la Libye, Malte, le Maroc, Monaco, le Monténégro, la Slovaquie, la Tunisie et la Turquie.

Le Tableau 2 résume les informations fournies par les Parties contractantes dans les rapports nationaux.

Tableau 2: Résumé des principales actions en faveur de la lutte contre les espèces non-indigènes

<b>Pays</b>	<b>Actions en faveur de la lutte contre les espèces non-indigènes</b>
Albanie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Loi N°9587 sur la "Protection de la biodiversité" (20 juillet 2006), réglementant l'introduction d'espèces et les activités de recherche</li> <li>▪ Aucune mention de plans d'action concrets n'est faite dans le rapport</li> </ul>
Algérie	-
Chypre	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Loi portant sur la législation de la pêche qui réglemente les introductions d'espèces (mise en œuvre)</li> <li>▪ Loi sur la pêche (article 11) qui réglemente la protection des espèces (contre la détention, la collecte, le commerce, etc.)</li> <li>▪ Les importations d'espèces aquatiques y compris les espèces envahissantes et celles destinées à l'aquaculture, sont sujettes à autorisation</li> </ul>

France	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le passage des navires est réglementé dans les ASP ainsi que l'introduction d'espèces ou la pêche ou encore les loisirs mais sans référence aux instruments juridiques récents y relatifs</li> <li>▪ L'introduction d'espèces est réglementée par le code de l'environnement dont les décrets d'application n'ont pas été finalisés</li> <li>▪ Un observatoire national sur l'expansion des caulerpes a été constitué mais le rapport ne mentionne pas l'instrument relatif à sa création</li> </ul>
Israël	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévention des introductions de toutes nouvelles espèces</li> </ul>
Libye	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 20 espèces lessepsiennes ont été identifiées dans les eaux libyennes</li> <li>▪ L'introduction des espèces étrangères ou d'OGM est sujette à autorisation</li> </ul>
Maroc	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La réglementation relative à l'introduction d'espèces est décrite sans donner de référence exacte</li> <li>▪ Des mesures administratives sont prises pour l'élaboration d'un projet visant l'éradication du l'Erismature</li> </ul>
Monaco	-
Monténégro	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Il est fait allusion au rapport national préparé dans le cadre du programme PAS BIO qui constituera le cadre dans lequel les plans d'action seront élaborés</li> </ul>
Slovénie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La loi sur la conservation de la nature de 2004 interdit l'introduction d'espèces non-indigènes sauf dans les cas où ceux-ci n'ont pas d'effet négatif sur la biodiversité</li> <li>▪ Un Plan d'action national a été élaboré dans le cadre du PAS BIO sur les invasions biologiques et leurs effets possibles sur la biodiversité</li> <li>▪ Une liste des espèces introduites a été préparée (notamment à travers les eaux de ballast)</li> </ul>
Syrie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pas de mesures récentes prises pour réglementer le passage des bateaux ou l'introduction d'espèces</li> <li>▪ Pas de référence à des mesures prises pour la protection et la conservation des espèces ou l'introduction d'espèces</li> <li>▪ Un Plan d'action national sur les espèces envahissantes et leur impact sur la biodiversité marine a été élaboré dans le cadre du PAS BIO</li> </ul>
Turquie	-

De ces rapports, il ressort que les actions auxquelles les rapports nationaux font référence sont :

- Action 10 (paragraphe 17) – Les législations nationales

Au total, on dénombre 14 lois promulguées dont la plus grande partie en 2003, 5 décrets et des notices légales (5) à Malte ainsi qu'un acte régional en Espagne et un instrument juridique non spécifié pour la Turquie. Une loi N°9587 sur la "Protection de la biodiversité" (20 juillet 2006), réglementant l'introduction d'espèces et les activités de recherche en Albanie.

- Actions relatives au paragraphe 18 – L'inventaire, la recherche, la formation et la coopération

Elles se rapportent en général à des décisions de conseils de ministres, à des actes de financement d'activités surtout à l'échelle des régions (Espagne), à l'encouragement de travaux relatifs aux bases de données et de projets d'études et de recherches, etc. Dans plusieurs pays des activités de nature technique et scientifique sont menées en vue de permettre la préparation de textes juridiques.

- Action 18 (paragraphe 18) – Les inventaires des espèces introduites

Dans la majorité des rapports, il est noté que les introductions d'espèces sont soit non autorisés, soit non encore signalées, soit soumises à autorisation. Toutefois en Espagne, une liste d'espèces non-indigènes a été identifiée ; en France, les deux espèces de caulerpe *C. taxifolia* et *C. racemosa* sont suivies avec beaucoup d'attention ; en Italie, 541 espèces non-indigènes ont été identifiées en Méditerranée; au Liban, 22 espèces envahissantes ont été identifiées; en Libye, 22 espèces envahissantes ont été également identifiées ; une liste d'espèces lessepsiennes identifiées est fournie par la Tunisie.

- Action 4 (paragraphe 18) – Inventaire des vecteurs d'introduction

Trois pays font état d'études visant à recenser les espèces non-indigènes, dont une synthèse qui référence 128 espèces. Ces études confirment que la source d'introduction de ces espèces est préférentiellement le Canal de Suez alors que les autres détroits (Gibraltar, Dardanelles) et l'aquaculture semblent jouer un rôle moins important.

### III. 2. Evaluation à partir du questionnaire

Les pays ayant répondu, dans les temps, au questionnaire relatif à l'évolution des actions (annexe I), sont : la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'Egypte, l'Espagne, la Grèce, l'Italie, le Liban, Malte, et la Tunisie.

Le questionnaire propose aux Parties contractantes de détailler les réponses en fonction des actions :

Les actions 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 11 et 13 correspondent aux actions du paragraphe 18 du plan d'action. L'action 14 correspond à l'action 3 (paragraphe 15) ; l'action 15 correspond à l'action 10 (paragraphe 17) ; l'action 16 correspond à l'action 12 (paragraphe 16) enfin, l'action 12 correspond à l'action 19 (paragraphe 19).

Le tableau 3 résume les équivalences entre le questionnaire et le plan d'action.

Tableau 3 : Correspondances entre les actions du questionnaire et celles du Plan d'action

Questionnaire	Plan d'action
Action 1	Action 1, paragraphe 18
Action 2	Action 4, paragraphe 18
Action 3	Action 18, paragraphe 18
Action 4	Action 7, paragraphe 18
Action 5	Action 8, paragraphe 18
Action 6	Action 2, paragraphe 18
Actions 7 et 10	Action paragraphe 18
Action 8	Action 13, paragraphe 18
Action 9, 11, 13	Action 14, paragraphe 18
Action 14	Action 3, paragraphe 15
Action 15	Action 10, paragraphe 17
Action 16	Action 12, paragraphe 16
Action 12	Action 19, paragraphe 19

Les pays ayant répondu, dans les temps, au questionnaire relatif à l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en Mer Méditerranée (voir Annexe II au présent rapport) sont: la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'Egypte, l'Espagne, la Grèce, l'Italie, le Liban, Malte et la Tunisie.

Le questionnaire propose aux Parties contractantes de détailler les réponses en fonction des actions énumérées dans le calendrier de mise en œuvre du Plan d'action.

Il ressort de la lecture des questionnaires, résumée dans le Tableau 4, que sur les 9 pays ayant répondu, 5 ont développé des programmes de sensibilisation (action 1, paragraphe 18), que 6 ont inventorié les vecteurs ou voies d'introduction (action 4, paragraphe 18), 8 ont établi des inventaires des espèces introduites (action 18, paragraphe 18), 5 ont établi un répertoire des spécialistes et organismes concernés (action 7, paragraphe 18), 5 ont déterminé le groupe d'experts chargé de l'évaluation des propositions d'introduction, de l'analyse des risques et des conséquences possibles (action 8, paragraphe 18), seulement 3 ont renforcé les systèmes de contrôle sur les importations et exportations intentionnelles d'espèces non-indigènes (action 13, paragraphe 18), en moyenne 3 pays ont développé et mis en œuvre des techniques d'évaluation des risques (action 14 paragraphe 18). Si 3 pays semblent avoir répondu oui pour les rapports nationaux (action 3 paragraphe 15), ce ne sont pas des rapports spécifiques au plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée.

Enfin seulement 4 pays ont lancé des procédures concernant la législation (action 10 paragraphe 17), 4 pays ont développé des programmes de collecte de données et de surveillance (action 12 paragraphe 16) et l'élaboration des plans d'action nationaux (action 19 paragraphe 19) semble quelque soit la réponse, en cours de réalisation.

Tableau 4 : Résumé des réponses des Parties contractantes au questionnaire

<b><i>ACTION</i></b>	<b>A.1</b>	<b>A.2</b>	<b>A.3</b>	<b>A.4</b>	<b>A.5</b>	<b>A.6</b>	<b>A.7</b>	<b>A.8</b>	<b>A.9</b>	<b>A.10</b>	<b>A.11</b>	<b>A.12</b>	<b>A.13</b>	<b>A.14</b>	<b>A.15</b>	<b>A.16</b>	<b>A.12</b>
<b><i>PAYS</i></b>																	
<b>Bosnie-Herzégovine</b>	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non
<b>Croatie</b>	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non
<b>Egypte</b>	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui
<b>Espagne</b>	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui						
<b>Grèce</b>	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non
<b>Italie</b>	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non
<b>Liban</b>	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non
<b>Malte</b>	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non
<b>Tunisie</b>	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non

Même si les espèces introduites et les espèces envahissantes retiennent l'attention de la plupart des pays, la mise en œuvre du Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée reste, en général, très insuffisante, même pour les pays ayant répondu au questionnaire. Le calendrier établi par le plan d'action est par conséquent loin d'être appliqué, et cela quelque soit le pays considéré. La figure 1 illustre bien cet état.

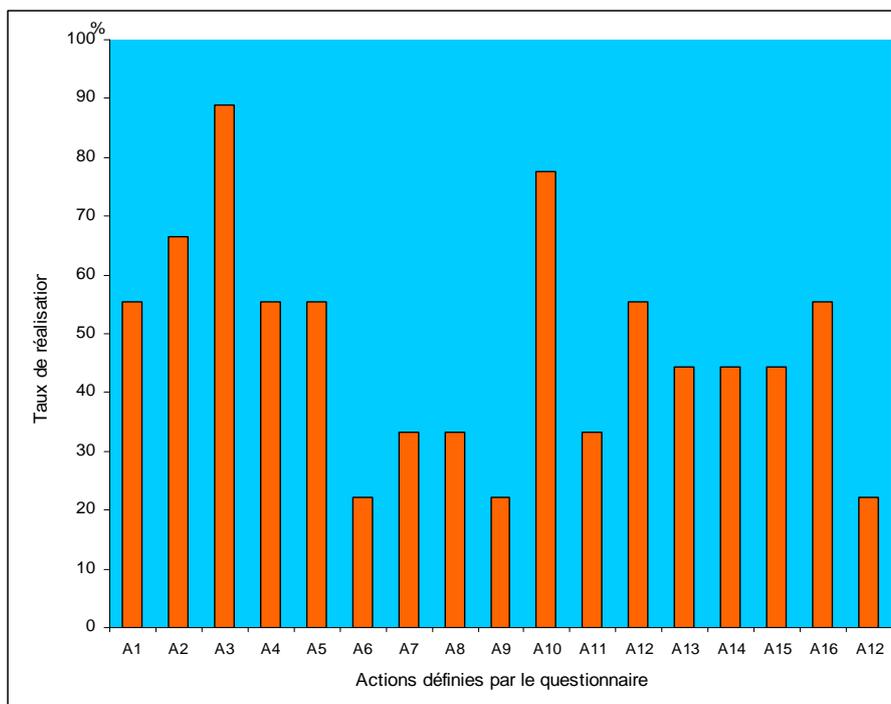


Figure 1: Pourcentage des actions réalisées par les Parties contractantes dans le cadre du Plan d'action

Selon les conclusions des rapports nationaux des différentes Parties contractantes (Tableau 4), cet état s'explique par le fait :

- que certains d'entre eux souffrent de manque de moyens humains et financiers leur permettant de suivre et d'évaluer les risques et les impacts de ces espèces sur les espèces autochtones et leurs habitats (insuffisance de taxonomistes notamment dans les pays en développement).
- Certains pays, notamment ceux de la rive Sud de la Méditerranée, comptent sur l'assistance du CAR/ASP et du projet PAS BIO pour les aider à mettre en œuvre leurs plans d'action nationaux.
- Les problèmes soulevés relèvent de l'insuffisance, à l'échelle nationale, de la coordination et des ressources humaines (spécialistes et surtout les taxonomistes) et aussi à ce niveau, du manque de moyens financiers.
- Dans le cas des pays de l'Union Européenne, la priorité est accordée à la mise en œuvre des Directives européennes.

Tous ces problèmes sont résumés dans le Tableau 5.

Tableau 5 : Problèmes et contraintes rencontrés dans l'application du Plan d'action

Albanie	Principale contrainte: le manque de personnel qualifié et de fonds
Algérie	-
Bosnie-Herzégovine	Rien n'est signalé dans le rapport à ce sujet.
Chypre	Rien n'est signalé dans le rapport à ce sujet
Espagne	Rien n'est signalé à ce sujet
Egypte	Insuffisance de fonds, des connaissances et des données; manque de taxonomistes ; insuffisance de coordination ; faiblesse des capacités humaines
France	Rien n'est signalé à ce sujet dans le rapport
Grèce	Réglementation de l'Union Européenne en première priorité, celle du Protocole (composantes marine et côtière) en deuxième priorité
Italie	Pas de problème particulier signalés
Israël	-
Liban	Besoin de renforcer la coopération en matière d'espèces invasives et non indigènes eaux de ballast et lavage des coques
Libye	Besoin de plus de coordination à l'échelle nationale
Malte	Besoin de coordination et de synergie entre les réglementations européennes et celles des Nations Unies pour établir des normes et des indicateurs de durabilité, surtout pour l'environnement marin
Maroc	Besoin de coordination et de synergie ; il est proposé de coordonner, à l'échelle nationale, l'action des divers points focaux du PAM et celles qui sont concernées par les ASP/DB
Monaco	Rien n'est signalé en matière de problèmes et contraintes
Monténégro	Manque de personnel qualifié et de financements
Slovénie	Mise en œuvre du protocole retardée à cause de la réorganisation, sur le terrain, de la conservation de la nature (1999-2003) ; manque de personnel pour la mise en œuvre du Protocole et des plans d'action ; besoin de coordination et de coopération
Syrie	La sensibilisation du public à la conservation de la nature est insuffisante ; manque de formation appropriée et de fonds
Tunisie	Rien n'est signalé à ce sujet dans le rapport
Turquie	Rien n'est signalé à ce sujet dans le rapport

De plus, la récente mise en place du Plan d'action sur les introductions d'espèces et les espèces envahissantes en mer Méditerranée, fait que le calendrier n'a jamais été respecté même pour les actions dont la mise en place est de court terme, sur les 9 pays ayant répondu au questionnaire seul 5 ont accompli cette action.

#### **IV. Conclusions et recommandations**

La réunion des Parties contractantes de Catane en 2003, plusieurs recommandations ont été adoptées. Ces recommandations concernent la collecte des données et l'évaluation périodique de la situation, la planification et la gestion, la mise en œuvre des plans d'action et l'adoption de nouveaux plans d'action dont le plan d'action sur les introduction d'espèces et espèces envahissantes en mer Méditerranée.

Si l'intérêt porté aux espèces introduites et les espèces envahissantes retiennent l'attention de la plupart des pays, il est clair que malgré les progrès réalisés, des efforts importants sont encore à mener pour atteindre les objectifs fixés par le Plan d'action, la mise en œuvre du plan, autant sur le plan régional qu'à l'échelle nationale ayant souffert d'un énorme retard.

Ce retard est justifié par :

- La date, relativement récente d'adoption du Plan d'action sur les introductions d'espèces et espèces envahissantes en mer Méditerranée.
- Le manque de moyens humains et financiers leur permettant de suivre et d'évaluer les risques et les impacts de ces espèces sur les espèces autochtones et leurs habitats (insuffisance de taxonomistes notamment dans les pays en développement).
- Le manque de moyens au niveau régional.
- Un calendrier trop exigeant même pour les actions à très courte échéance.

Les recommandations pour que la mise en œuvre de ce Plan d'action soit optimisée sont :

- La prolongation du calendrier.
- L'augmentation des moyens financiers des instances régionales pour la mise en œuvre des actions qui leur incombent.
- L'augmentation de l'assistance financière et humaine aux Parties contractantes pour la réalisation des actions qui les concernent, en vue d'optimiser le Plan d'action.

#### **V. Nouveau Calendrier de mise en œuvre du Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée**

Se basant notamment sur l'état de mise en œuvre du Plan d'action atteint aux niveaux national et régional et sur les recommandations de l'atelier régional sur les espèces non-indigènes en Méditerranée, le nouveau calendrier de mise en œuvre suivant est proposé:

<b>Action</b>	<b>Echéance</b>	<b>Responsable</b>
1. Préparation des Rapports nationaux (paragraphe 15)	2008	Parties contractantes
2. Mettre en place un mécanisme pour la promotion et la coordination des actions énumérées au paragraphe 18	2008	Parties contractantes
3. Inventaire des vecteurs d'introduction (paragraphe 18)	2008	Parties contractantes
4. Etablir un répertoire des spécialistes et organismes concernés (paragraphe 18)	2008	Parties contractantes
5. Elaboration de matériel éducatif et de sensibilisation (paragraphe 25)	2008	CAR/ASP
6. Développer des programmes de sensibilisation du public, de groupes cibles, y compris les décideurs, quant aux délais risques associés à l'introduction d'espèces marines non-indigènes (paragraphe 18)	2009	Parties contractantes
7. Etablir un groupe d'experts chargé de l'évaluation des propositions d'introduction, de l'analyse des risques et des conséquences possibles (paragraphe 18)	2009	Parties contractantes
8. Inventaire des espèces introduites et des acteurs publics ou privés dont l'activité pourrait introduire des espèces marines non-indigènes (paragraphe 18)	2009	Parties contractantes
9. Mécanisme régional pour la collecte, la compilation et la diffusion de l'information sur les espèces non-indigènes envahissantes (paragraphe 22)	2009	CAR/ASP

10. Lancement des procédures pour promulguer ou améliorer les législations nationales concernant le contrôle des introductions d'espèces non-indigènes (paragraphe 17)	2010	Parties contractantes
11. Développement des programmes de collecte de données et de surveillance (paragraphe 16)	2011	Parties contractantes
12. Renforcement, et si nécessaire mise en place, des systèmes de contrôle sur les importations et les exportations intentionnelles d'espèces marines non-indigènes (paragraphe 18)	2011	Parties contractantes
13. Développement et mise en œuvre des techniques d'évaluation des risques (paragraphe 18)	2012	Parties contractantes
14. Elaboration des Plans Nationaux (paragraphe 19)	2012	Parties contractantes



## Annexe I

### *Workshop on non-indigenous species in the Mediterranean Rome, 6-7 December 2005*

## CONCLUSIONS AND RECOMMENDATIONS

---

The Mediterranean Sea is exceptionally susceptible to biological invasions. Alien macrophytes, invertebrates and fish are found in most coastal habitats in the Mediterranean.

In the **First Session** we identified:

- **Taxonomic gaps:** almost all the smaller invertebrates.
- **Geographic gaps:** most of the southern rim of the Mediterranean, lacunae in the Levant, in the eastern Adriatic, **and elsewhere**, next to ports and mariculture facilities.

Recommendations:

- Increase **awareness** of the issue of alien marine biota as a major issue affecting native biodiversity in the Mediterranean, prepare and disseminate material to stakeholders and the public.
- Increase scientific knowledge of the alien marine biota and its impacts, particularly in the areas and taxonomical groups where data is scarce.
- Improve availability of that knowledge.

**We need to:**

- Ensure that **funding exists** to develop an adequate knowledge base (distribution, biology, invasive characteristics, impacts and control options of alien species).
- Provide **assistance for capacity-building** related to developing an adequate knowledge base in the region.
- Provide an **open-access, transparent database**, balancing scientific rigor with practicability, and timelines, easily accessible through a global database (or linked databases), for receiving and disseminating data.

In the **Second Session**, we identified the principal vectors of introduction in the Mediterranean in descending order of importance, passage through the Suez Canal, mariculture and shipping. In this workshop we concentrated on the latter primary pathways – ballast water, fouling and mariculture.

In the **Third Session**, definitions were discussed. As there was a diversity of opinions, RAC/SPA will call on regional scientists to discuss and recommend a set of definitions concerning marine alien species.

And then, in the **Forth and Fifth Sessions**, we have been discussing the draft Guidelines for controlling the vectors of introduction into the Mediterranean of non-indigenous species and invasive marine species and Guide for risk analysis assessing the impacts of the introduction of non-indigenous species.

These tools, as come up from your discussions and amendments will be endorsed by the Contracting Parties to the Barcelona Convention.



## **Annexe II**

### **QUESTIONNAIRE**

---

Adressé aux Points Focaux pour les ASP en vue de la préparation d'un Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en Mer Méditerranée, à soumettre à la Huitième réunion des Points Focaux pour les ASP (juin 2007)

## 1- Objectifs du Plan d'action

Le principal objectif du Plan d'Action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en Mer Méditerranée est de promouvoir le développement de mesures et d'efforts coordonnés à travers la région méditerranéenne en vue de prévenir, contrôler et surveiller les effets des introductions d'espèces notamment à travers:

- le renforcement des capacités des pays méditerranéens pour traiter la question d'introduction d'espèces non-indigènes ;
- le renforcement des cadres institutionnel et législatif au niveau des pays de la région ;
- la collecte de données scientifiques pertinentes et fiables pouvant être utilisées pour la prise de décision en cas de besoin ;
- la mise en place de mécanismes pour la coopération et l'échange d'information entre les Etats de la région ;
- l'élaboration de lignes guides et de toute autre documentation technique.

## 2- Calendrier de mise en œuvre du Plan d'action

(tel qu'adopté par la Treizième Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, Catane 2003)

Les actions préconisées au niveau national sont les suivantes :

<b>Action</b>	<b>Echéance</b>
1. Développer des programmes de sensibilisation du public, de groupes cibles, y compris les décideurs, quant aux risques associés à l'introduction d'espèces marines non-indigènes ( <i>paragraphe 18 du Plan d'action</i> )	Mai 2004
2. Mettre en place un mécanisme pour la promotion et la coordination des actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventorier les voies d'introductions ;</li> <li>- Dresser un inventaire des espèces introduites ;</li> <li>- Etablir un répertoire des spécialistes et organismes concernés ;</li> <li>- Etablir un groupe d'experts chargé de l'évaluation des propositions d'introduction, de l'analyse des risques et des conséquences possibles ; en concertation étroite avec les autres Parties et les organisations internationales concernées;</li> <li>- Identifier et inventorier les acteurs publics et privés dont l'activité pourrait introduire des espèces marines non-indigènes ;</li> <li>- Réaliser des programmes de formation en relation avec l'objet du Plan d'Action ;</li> <li>- Renforcer, et quand nécessaire mettre en place, les systèmes de contrôle sur les importations et les exportations intentionnelles d'espèces marines non-indigènes ;</li> <li>- Développer et mettre en œuvre des techniques d'évaluation des risques ;</li> <li>- Promouvoir la recherche scientifique en relation avec l'objet du Plan d'Action;</li> <li>- Coopérer avec les autorités concernées des Etats voisins en matière de détection d'espèces introduites et d'évaluation des risques ;</li> <li>- Participer aux initiatives mondiales sur les espèces envahissantes ;</li> <li>- Développer des programmes de sensibilisation du public et de groupes cibles, y compris les décideurs quant aux risques associés à l'introduction d'espèces marines non-indigènes ;</li> <li>- Développer des programmes de surveillance pour les «hotspots» (ports, lagunes côtières, sites aquacoles, zones sensibles, etc.). (<i>paragraphe 18</i>)</li> </ul>	Mai 2004
3. Préparation des Rapports nationaux évaluant la situation concernant l'introduction des espèces marines et compilant les informations disponibles, en utilisant les formulaires pertinents disponibles dans le cadre des organisations internationales. Ces rapports nationaux traiteront notamment de: (i) Vecteurs connus ou potentiels d'introduction d'espèces marines sur le territoire national ; (ii) Mesures prises au niveau national pour prévenir et contrôler les introductions d'espèces marines ; (iii) Cadre institutionnel national régissant le contrôle des introductions d'espèces ; (iv) Inventaire des espèces marines non-indigènes signalées sur le territoire national ; (v) Documentation pertinente disponible ; (vi) Participation aux initiatives internationales pertinentes, y compris l'adhésion à des accords internationaux et la coopération bilatérale ( <i>paragraphe 15</i> )	Août 2004
4. Inventaire des vecteurs d'introduction ( <i>paragraphe 18</i> )	Août 2004
5. Elaboration de matériel éducatif et de sensibilisation ( <i>paragraphe 25</i> )	Août 2004
6. Etablir un répertoire des spécialistes et organismes concernés ( <i>paragraphe 18</i> )	Novembre 2004
7. Etablir un groupe d'experts chargé de l'évaluation des propositions d'introduction, de l'analyse des risques et des conséquences possibles ( <i>paragraphe 18</i> )	Novembre 2004
8. Lancement des procédures pour promulguer ou améliorer les législations nationales concernant le contrôle des introductions d'espèces non-indigènes, traduisant les dispositions des traités internationaux pertinents et des lignes directrices et codes adoptés en la matière dans le cadre d'organisations internationales ( <i>paragraphe 17</i> )	Mai 2005
9. Développement des programmes de collecte de données et de surveillance notamment sur: (i) La présence d'espèces marines non-indigènes et l'état de l'évolution de leurs populations, y compris celles utilisées en aquaculture ; (ii) L'impact des espèces non-indigènes sur la biodiversité indigène ; (iii) L'origine des eaux de ballast déversées dans leurs eaux territoriales, en utilisant les protocoles de surveillance utilisés par les organisations internationales concernées ( <i>paragraphe 16</i> )	Novembre 2005
10. Renforcement, et si nécessaire mise en place, des systèmes de contrôle sur les importations et les exportations intentionnelles d'espèces marines non-indigènes ( <i>paragraphe 18</i> )	Novembre 2005
11. Développement et mise en œuvre des techniques d'évaluation des risques ( <i>paragraphe 18</i> )	Novembre 2006
12. Inventaire des espèces introduites et des acteurs publics ou privés dont l'activité pourrait introduire des espèces marines non-indigènes ( <i>paragraphe 18</i> )	Novembre 2006
13. Elaboration des Plans Nationaux pour contrôler les introductions d'espèces marines non-indigènes et en minimiser l'impact négatif. Tenant compte des spécificités du pays, le Plan National devra proposer des mesures législatives et institutionnelles appropriées et sera établi sur la base des données scientifiques disponibles et comportera des programmes pour : (i) La collecte et la mise à jour continue des données, (ii) La formation et le recyclage des spécialistes (iii) La sensibilisation et l'éducation du public, des acteurs et des décideurs concernés et (iv) La coordination et la collaboration avec les autres Etats. Les plans nationaux doivent être portés à la connaissance de tous les acteurs concernés et coordonnés, dans la mesure du possible, avec les autres plans nationaux pertinents. ( <i>paragraphe 19</i> )	Novembre 2006

PAYS: \_\_\_\_\_

Le(s) responsable(s) de la réponse à ce questionnaire : \_\_\_\_\_

<b>Action 1: Développement de programmes de sensibilisation du public, de groupes cibles, y compris les décideurs, quant aux risques associés à l'introduction d'espèces marines non-indigènes (paragraphe 18)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Votre pays a-t-il développé des programmes de sensibilisation sur les risques associés à l'introduction d'espèces marines non-indigènes ? <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Non</li> <li><input type="checkbox"/> Oui, depuis ..... (achevé / en cours)</li> </ul> </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quels sont les thèmes traités par ces programmes de sensibilisation ?</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quels sont les supports utilisés dans ces programmes de sensibilisation (brochures, dépliants, posters, spot TV, etc.) ?</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quel est le public cible de ces programmes de sensibilisation (large public, utilisateurs de la mer, écoliers et étudiants, scientifiques, décideurs, etc.) ?</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ces programmes de sensibilisation vous semblent-ils efficaces ?</li> </ul>
<b>Action 2: Inventaire des voies et/ou vecteurs d'introduction (paragraphe 18)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Votre pays a-t-il inventorié les voies/vecteurs d'introduction des espèces non-indigènes ? <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Non</li> <li><input type="checkbox"/> Oui, depuis ..... (achevé / en cours)</li> </ul> </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si oui, quel est le/les organisme(s) responsable(s) de cet inventaire ? (Veuillez donner ses coordonnées complètes)</li> </ul>
<b>Action 3: Inventaire des espèces introduites (paragraphe 18)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Votre pays a-t-il inventorié les espèces introduites ? <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Non</li> <li><input type="checkbox"/> Oui, depuis ..... (achevé / en cours)</li> </ul> </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si oui, quel est le/les organisme(s) responsable(s) de cet inventaire ? (Veuillez donner ses coordonnées complètes)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cet inventaire est-il sujet à des mises à jour (périodiques / occasionnelles) ?</li> </ul>
<b>Action 4: Etablissement d'un répertoire des spécialistes et organismes concernés (paragraphe 18)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Votre pays a-t-il établi un répertoire des spécialistes et organismes concernés ? <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Non</li> <li><input type="checkbox"/> Oui, depuis ..... (achevé / en cours)</li> </ul> </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si oui, quel est le/les organisme(s) responsable(s) de l'établissement de ce répertoire ? Y a t-il un objectif précis derrière son élaboration ?</li> </ul>
<b>Action 5: Etablir un groupe d'experts chargé de l'évaluation des propositions d'introduction, de l'analyse des risques et des conséquences possibles ; en concertation avec les autres Parties et les organisations internationales concernées (paragraphe 18)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Votre pays a-t-il établi un groupe d'experts chargé de l'évaluation des propositions d'introduction, de l'analyse des risques et des conséquences possibles des introductions des espèces non-</li> </ul>

indigènes ?
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, depuis .....
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si oui, pourriez-vous donner un descriptif de la composition de ce groupe d'experts, de son rôle et de son mode de fonctionnement ?</li> </ul>
<b>Action 6: Inventaire des acteurs publics ou privés dont l'activité pourrait introduire des espèces marines non-indigènes (paragraphe 18)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Votre pays a-t-il inventorié les acteurs publics et privés dont l'activité pourrait introduire des espèces marines non-indigènes ?</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, depuis ..... (achevé / en cours)
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si oui, quel est le/les organisme(s) responsable(s) de cet inventaire ?</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cet inventaire est-il sujet à des mises à jour (périodiques / occasionnelles) ?</li> </ul>
<b>Action 7: Réalisation de programmes de formation concernant les introductions d'espèces et les espèces envahissantes marines (paragraphe 18)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Votre pays a-t-il réalisé des programmes de formation concernant les introductions d'espèces et les espèces envahissantes marines ?</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si oui, veuillez commenter brièvement des programmes de formation (responsables de la formation, thématiques traitées, public cible, périodicité, etc.) ?</li> </ul>
<b>Action 8: Renforcement, et si nécessaire mise en place, des systèmes de contrôle sur les importations et les exportations intentionnelles d'espèces marines non-indigènes (paragraphe 18)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Votre pays a-t-il mis en place des systèmes de contrôle sur les importations et les exportations intentionnelles d'espèces marines non-indigènes ?</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, depuis .....
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si oui, les jugeriez-vous efficaces ? Ont-ils besoin de renforcement ? Y a-t-il des mesures de renforcement en cours/prévues ?</li> </ul>
<b>Action 9: Développement et mise en œuvre des techniques d'évaluation des risques (paragraphe 18)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Votre pays a-t-il développé et mis en œuvre des techniques d'évaluation des risques associés aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes ?</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, depuis ..... (achevé / en cours)
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si oui, lesquelles ? Pourriez-vous les commenter brièvement ?</li> </ul>
<b>Action 10: Promouvoir la recherche scientifique concernant les introductions d'espèces et les espèces envahissantes (paragraphe 18)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Existe-il dans votre pays des programmes de recherche scientifique concernant les introductions d'espèces et les espèces envahissantes ?</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si oui, quels sont ses programmes ? Prière spécifiez les organismes responsables de ces programmes, thématiques traités et, si possible, leurs état d'avancement.</li> </ul>

<b>Action 11: Coopération avec les autorités concernées des Etats voisins en matière de détection d'espèces introduites et d'évaluation des risques (paragraphe 18)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Votre pays coopère-t-il avec les autorités concernées des Etats voisins en matière de détection d'espèces introduites et d'évaluation des risques ?</li> </ul>	
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, depuis .....	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si oui, avec quels états voisins cette coopération est-elle mise en place ? et quels en sont les mécanismes ?</li> </ul>	
<b>Action 12: Participation aux initiatives mondiales sur les espèces envahissantes (paragraphe 18)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Votre pays participe-t-il aux initiatives mondiales sur les espèces envahissantes ?</li> </ul>	
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, depuis .....	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si oui, quelles sont ces initiatives ? et quel est le degré de participation de votre pays ?</li> </ul>	
<b>Action 13: Développement de programmes de surveillance pour les «hotspots» (ports, lagunes côtières, sites aquacoles, zones sensibles, etc.) (paragraphe 18)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Votre pays a-t-il développé un programme de surveillance pour les «hotspots» (ports, lagunes côtières, sites aquacoles, zones sensibles, etc.) ?</li> </ul>	
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, depuis .....	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si oui, pourriez-vous décrire et commenter les mécanismes de ce programme de surveillance ?</li> </ul>	
<b>Action 14: Préparation des Rapports nationaux (paragraphe 15)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Votre pays a-t-il préparé un/des rapport(s) évaluant sa situation concernant l'introduction des espèces marines non-indigènes ?</li> </ul>	
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui (rapport(s) daté(s) de ..... / ..... / ..... )	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si oui, à quelle(s) occasion(s) ce/ces rapport(s) ont-il été élaboré(s) et utilisant quel(s) format(s) ?</li> </ul>	
<b>Action 15: Lancement des procédures pour promulguer ou améliorer les législations nationales concernant le contrôle des introductions d'espèces non-indigènes (paragraphe 17)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Votre pays dispose-t-il de législations nationales concernant le contrôle des introductions d'espèces non-indigènes ?</li> </ul>	
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui (en cours d'élaboration / élaborées depuis ..... )	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si oui, lesquelles (Prière, donner la/les référence(s) de la/des loi(s) concernée(s)) ?</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ces législations traduisent-elles les dispositions des traités internationaux pertinents et des lignes directrices et codes adoptés en la matière dans le cadre d'organisations internationales ?</li> </ul>	
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, partiellement <input type="checkbox"/> Oui, complètement	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Y a-t-il des amendements/améliorations dans ce sens prévues ou en cours ?</li> </ul>	
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	
<b>Action 16: Développement des programmes de collecte de données et de surveillance (paragraphe 16)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Votre pays a-t-il développé des programmes de collecte de données et de surveillance sur un ou plusieurs des thèmes suivants ?</li> </ul>	
1. La présence d'espèces marines non-indigènes (y compris celles utilisées en aquaculture) et l'état de l'évolution de leurs populations	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, en cours de mise en place <input type="checkbox"/> Oui, depuis .....

<p>2. L'impact des espèces non-indigènes sur la biodiversité indigène</p>	<p><input type="checkbox"/> Non  <input type="checkbox"/> Oui, en cours de mise en place  <input type="checkbox"/> Oui, depuis .....</p>
<p>3. L'origine des eaux de ballast déversées dans les eaux territoriales, en utilisant les protocoles de surveillance utilisés par les organisations internationales concernées.</p>	<p><input type="checkbox"/> Non  <input type="checkbox"/> Oui, en cours de mise en place  <input type="checkbox"/> Oui, depuis .....</p>
<p><b>Action 12: Elaboration des Plans Nationaux (paragraphe 19)</b></p>	
<p>▪ Votre pays a-t-il développé un Plan National pour le contrôle des introductions d'espèces marines non-indigènes</p>	
<p><input type="checkbox"/> Non, ce n'est pas nécessaire  <input type="checkbox"/> Non, pas encore  <input type="checkbox"/> Oui, en cours d'élaboration  <input type="checkbox"/> Oui, depuis .....</p>	
<p>▪ Si oui, quelles sont les mesures législatives et institutionnelles proposées par ce Plan National ?</p>	
<p></p>	
<p>▪ Quels sont les différents programmes et domaines d'intervention de ce Plan National ((i) collecte et mise à jour des données ; (ii) formation et recyclage des spécialistes ; (iii) sensibilisation et éducation du public, des acteurs, des décideurs; et (iv) coordination et collaboration avec les autres Etats) ?</p>	
<p></p>	
<p>▪ Quel est le/les organe(s) responsable(s) de la coordination et mise en œuvre de ce Plan National ?</p>	
<p></p>	
<p>▪ Ce Plan National est-il porté à la connaissance de tous les acteurs concernés ?</p>	
<p><input type="checkbox"/> Non  <input type="checkbox"/> Oui, partiellement  <input type="checkbox"/> Oui, complètement</p>	
<p>▪ Ce Plan National est-il coordonné avec les autres plans nationaux pertinents ?</p>	
<p><input type="checkbox"/> Non  <input type="checkbox"/> Oui, partiellement  <input type="checkbox"/> Oui, complètement</p>	